



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

DETR 2014 :

GUIDE PRATIQUE

Représentants des maires des communes

- **Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE** – Maire de Fontcouverte
- **Monsieur Michel DOUBLET** – Maire de Trizay
- **Monsieur Yann JUIN** – Maire d’Esnandes
- **Monsieur Jacky QUESSON** – Maire de Saint Genis de Saintonge
- **Madame Ornella TACHE** – Maire de Paillé

Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale

- **Monsieur Claude BELOT** – CdC de Haute-Saintonge
- **Monsieur Sylvain BARREAUD** – CDC de Charente-Arnoult Coeur de Saintonge
- **Monsieur Jean-Claude GODINEAU** – CdC Vals de Saintonge
- **Monsieur Loïc GIRARD** – CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- **Monsieur Patrick MOQUAY** – CDC de l’Ile d’Oléron
- **Monsieur Lionel QUILLET** – CDC de l’Ile de Ré

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

1. LES COMMUNES

En 2014, sont éligibles :

- ❖ toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ❖ les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants. Ce potentiel financier moyen s'élève à 1 285€ pour l'année 2014.

Concernant le critère de population, il faut prendre en compte la population DGF définie à l'article L 2334-2 du CGCT.

Sont ainsi éligibles toutes les communes du département, à l'exception de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan.

2. LES EPCI ET LES SYNDICATS MIXTES

Sont éligibles, les EPCI à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les 3 critères suivants :

- ❖ Population supérieure à 50 000 habitants
- ❖ Une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants
- ❖ Territoire discontinu

Sont ainsi exclues les communautés d'agglomération de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan.

Ces conditions d'éligibilité sont complétées par des dispositions spécifiques.

Ainsi, l'article 141 de la loi n°2011-1977 de finances pour 2012, pérennise au delà de 2012, l'éligibilité :

- des EPCI éligibles à la DGE des communes ou à la DDR en 2010 ;
- des syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 (syndicats composés uniquement de commune et d'EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- des syndicats de communes créés en application de l'article L.5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants sont éligibles à la DETR.

La liste détaillée des syndicats éligibles à la DETR 2014 est jointe en annexe 1 du présent guide.

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS, TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND

La DETR permet de subventionner des projets d'investissement. Les opérations réalisées par les communes et groupement doivent, pour pouvoir bénéficier de la DETR, remplir les conditions suivantes :

- Ne pas bénéficier de subventions de l'État figurant à l'annexe VII de l'article R2334-19 du CGCT (la liste est jointe en annexe 2) ;
- Entrer dans le champ de compétences de la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération
- Relever d'une des catégories prioritaires fixée par la commission des élus lors de sa séance du 3 mars 2014.

1. CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE SUBVENTION

	NATURE DES OPÉRATIONS	TAUX SUBVENTION	PLAFOND SUBVENTION
OPÉRATIONS PRIORITAIRES			
1	Accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de sécurité (dont sécurité routière)	40%	
2	Développement économique, industriel, artisanal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ZAC ▪ Pépinières d'entreprises ▪ Requalification friches industrielles 	30%	Communes : 150 000€ EPCI : 350 000€
AUTRES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES			
3	Enfance / Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bâtiments scolaires : salles de classe, bibliothèque, salle de repos, salles informatiques ➤ Restaurants scolaires ➤ Accueil périscolaire ➤ Centre de loisirs 	25%	150 000€
4	Développement et maintien des services en milieu rural : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons de santé pluridisciplinaires ▪ Maisons ou relais de services publics ▪ Administration électronique ▪ Service public en milieu rural ▪ Commerces ou multi-services en milieu rural 	25%	100 000€
5	Patrimoine communal et intercommunal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Édifices communaux ou intercommunaux (ex : mairie, vie associative, halles/marchés, ...) ▪ Équipements sportifs, culturels ou touristiques ▪ Logements sociaux ▪ Aire d'accueil des gens du voyage 	25%	Communes : 100 000 € EPCI : 350 000€
6	Environnement et cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement de centre bourg ▪ Déchets (tri, stockage et valorisation) ▪ Économie d'énergie/Rénovation thermique 	25%	100 000 €

2. CATÉGORIES DÉTAILLÉES

1

Accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de sécurité (dont sécurité routière)

❖ **Nature des travaux**

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, cette catégorie concerne exclusivement des projets de réhabilitation ou de restauration relatifs à la mise aux normes. En effet, les constructions neuves doivent intégrer cette obligation dès leur conception.

Pour la sécurité, seront aidés les projets de :

- grosses réparations sur ouvrage d'art liées à la sécurité de l'édifice
- sécurité routière visant à améliorer la sécurité et favorisant les modes de déplacement doux
- Équipements de défense contre les incendies : citerne, borne, ...

❖ **Sont exclus**

- Les travaux de simple voirie
- Les ouvrages ou travaux situés sur la voirie départementale

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 40 %
- Pas de plafonnement de la subvention



Les travaux de sécurité routière doivent être justifiés par un diagnostic accidentologie afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité des aménagements envisagés.

L'avis de la DDTM ou du SDIS sera sollicité

2

Développement économique, industriel, artisanal

❖ **Nature des travaux**

- Création et aménagement de zones artisanales et commerciales
- Construction d'hôtels ou de pépinières d'entreprises
- Acquisition et réhabilitation de bâtiments industriels existants
- Acquisition et construction de bâtiments sur d'anciens sites industriels en friche.

❖ **Sont exclus**

- Les acquisitions seules qui ne sont pas suivies de travaux l'année qui suit l'achat

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 30 %
- Plafonnement subvention à 150 000€ pour les communes et à 350 000€ pour les EPCI



Il conviendra de mentionner le nombre d'emplois créés dans la notice explicative de l'opération jointe au dossier de demande de subvention.

3.1 Bâtiments scolaires

❖ **Nature des travaux**

- Construction/Réhabilitation de classes, salles informatiques, bibliothèques, ...
- Construction / réhabilitation de restaurants scolaires
- Aménagement aire de jeux

❖ **Sont exclus**

- Acquisition de terrain et de bâtiment
- Bâtiments préfabriqués
- Achat de matériel courant, de jouets
- Achat de matériel informatique

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 150 000€ pour les communes et pour les EPCI



L'avis des services départementaux de l'éducation nationale sera sollicité.
Pour les cantines, l'avis de la DDPP sera sollicité.

3.2 Petite enfance, centre de loisirs, hébergements, ...

❖ **Nature des travaux**

- Construction / réhabilitation de locaux destinés à l'accueil périscolaire
- Construction / réhabilitation de centre de loisirs pour l'enfance et la jeunesse avec ou sans hébergement
- Construction / réhabilitation de centres d'hébergement
- Construction / réhabilitation de locaux destinés à la jeunesse

❖ **Sont exclus**

- Acquisition de terrains ou de bâtiments
- Bâtiments préfabriqués
- Achat de matériel courant, de jouets
- Achat de matériel informatique

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 150 000€ pour les communes et pour les EPCI



L'avis de la DDCS sera sollicité.

4.1 Maintien et développement des services de proximité

❖ **Nature des travaux**

- Construction de maisons de services publics regroupant des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale, ...
- Création de relais des services publics
- Administration électronique avec notamment des bornes d'accès à distance
- Construction / Réhabilitation de casernement de gendarmerie
- Création de maisons médicales pluridisciplinaires

❖ **Sont exclus**

- Acquisition de terrains ou de bâtiments

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et pour les EPCI



Les maisons de santé pluridisciplinaires ne feront l'objet d'une subvention DETR que si elles ont été "labellisées" par le comité régional présidé par le Préfet de région et l'ARS.

4.2 Maintien des commerces ou multiservices en milieu rural

Cette catégorie doit permettre de soutenir le commerce local pour pallier la carence de l'initiative privée : épicerie, multi-service, bar-tabac, boulangerie, boucherie,...

❖ **Nature des travaux :**

- Acquisition ou/et aménagement de locaux existant
- Construction et aménagement de bâtiments neufs

❖ **Sont exclus**

- Les équipements spécifiques tels que les fours, réfrigérateurs, ...
- Les bars, restaurants et hôtels

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et pour les EPCI

La subvention ne peut être versée qu'à une collectivité



La collectivité doit être propriétaire des locaux et le rester pendant au moins 5 ans. Ce délai est porté à 10 ans lorsque des financements FISAC ou FEDER sont mobilisés

L'avis de la DIRECCTE sera sollicité pour justifier de la non-distorsion de concurrence

5.1 Bâtiments communaux ou intercommunaux

❖ **Sont éligibles :**

Les mairies, les locaux administratifs, les halles / marchés, les édifices culturels, les logements sociaux, les locaux dédiés à la vie associative, ...

❖ **Nature des travaux :**

- Construction neuve
- Extension
- Réhabilitation / restructuration

❖ **Sont exclus**

- Les garages, ateliers communaux et caserne de pompiers
- Les columbariums et les cimetières
- Les bâtiments classés ou inscrits (aide du Ministère de la Culture)

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement subvention à 100 000€ pour les communes et à 350 000€ pour les EPCI



L'avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine sera sollicité.

Les logements sociaux doivent avoir fait l'objet d'un conventionnement avec la DDTM

5.2 Équipements sportifs, culturels ou touristiques

❖ **Pour les équipements sportifs, sont éligibles :**

Équipements sportifs couverts, terrains sportifs et locaux annexes comme les vestiaires, aires de sport ou de jeux, piscines couvertes ou de plein air

❖ **Nature des travaux :**

- Construction neuve
- Extension
- Réhabilitation / restructuration
- Mise en valeur du patrimoine touristique ou culturel

❖ **Sont exclus**

- Les acquisitions de terrains ou de bâtiments
- Les équipements sportifs financés par le CNDS
- Les bâtiments classés ou inscrits (aide du Ministère de la Culture)

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et à 350 000€ pour les EPCI

5.3 Aire d'accueil des gens du voyage

❖ **Nature des travaux :**

- Rénovation ou réhabilitation d'aire d'accueil des gens du voyage
- Rénovation ou réhabilitation de terrains familiaux à vocation locative en vue de la sédentarisation des gens du voyage

❖ **Sont exclus**

- Les acquisitions de terrain
- Les dépenses de fonctionnement

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement subvention à 100 000€ pour les communes et à 350 000€ pour les EPCI



La mission départementale de coordination d'accueil des gens du voyage sera sollicitée.

6 Environnement et cadre de vie

6.1 Aménagement des entrées et centres de-bourg

❖ **Nature des travaux :**

- Création de voies, de pistes cyclables ou de chemins piétonniers
- Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers
- Grosses réparations sur chaussées et trottoirs

❖ **Sont exclus**

- Les parkings
- La voirie départementale
- Les enfouissements de réseaux (électricité et téléphonie)
- Les travaux d'entretien
- Les travaux subventionnés au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- Les acquisitions de mobilier urbain et les panneaux de signalisation

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et les EPCI



La mise en valeur des espaces publics et les aménagements de bourgs doivent être conduits dans le cadre d'une démarche globale, orientée par le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics

L'avis de la DDTM sera sollicité.

6.2 Valorisation des déchets

❖ **Nature des travaux :**

- Construction / réhabilitation de centre de tri et de stockage
- Tout équipement permettant la valorisation des déchets

❖ **Sont exclus**

- Les travaux d'entretien

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et les EPCI



La mise en valeur des espaces publics et les aménagements de bourgs doivent être conduits dans le cadre d'une démarche globale, orientée par le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics

L'avis de la DDTM sera sollicité.

6.3 Gestion économe de l'eau

❖ **Nature des travaux :**

- Construction / réhabilitation / extension de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement
- Ouvrages de récupération des eaux pluviales

❖ **Sont exclus**

- Les travaux d'entretien

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et les EPCI



L'avis de la DDTM sera sollicité.

6.4 Transition énergétique

❖ **Nature des travaux :**

- Travaux de rénovation thermique
- Acquisition de chaudière à bois, à granulés, ...
- Mise en place d'un réseau de chaleur : bois-énergie, géothermie, ...
- Équipement solaire thermique ou photovoltaïque
- Éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie
- Expertises réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

❖ **Sont exclus**

- Les équipements dont l'électricité produite est revendue à ERDF

❖ **Taux et condition d'intervention**

- Taux maximum de 25 %
- Plafonnement de la subvention à 100 000€ pour les communes et les EPCI



L'avis de la DDTM sera sollicité

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES : QUELQUES PRÉCISIONS

❖ **Taux d'intervention**

Le CGCT prévoit un taux minimum de subvention DETR de 20 %. Aussi, afin de respecter cette disposition, il pourra être pertinent de réduire l'assiette subventionnable en écartant certains postes de dépense.

❖ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement peuvent être éligibles à la DETR à condition qu'elles constituent une aide initiale non pérenne. Elles n'ont pas vocation à financer les frais de fonctionnement habituels de la collectivité.

❖ **Travaux en régie**

A titre exceptionnel, les dépenses correspondant aux travaux réalisés en régie (acquisition de fournitures et de matériel) pourront être prises en compte sous réserve qu'elles soient inscrites en section d'investissement de la collectivité notamment par l'intermédiaire d'une opération d'ordre.

❖ **Tranches fonctionnelles**

Une opération importante au regard de son coût peut être divisée en tranches fonctionnelles. Toutefois, il est rappelé que chaque tranche doit couvrir un ensemble cohérent et rendre possible le fonctionnement du projet indépendamment de la réalisation d'une tranche complémentaire.

Par ailleurs, le financement d'une première tranche n'engagera en aucune manière l'État sur le financement de tranches ultérieures éventuelles.

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier de DETR est constitué du formulaire type de demande de subvention que vous trouverez en annexe 3 du présent guide accompagné des pièces justificatives suivantes :

- La délibération de la collectivité décidant de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicitant l'aide de l'État. La délibération doit mentionner la nature du projet et son coût H.T. et le plan de financement détaillé
- La notice de présentation du projet : description de l'opération et de ses objectifs
- Le devis descriptif et estimatif détaillé
- Le plan de situation du projet dans la commune : plan cadastral, ...
- La preuve de dépôt d'une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux
- Plan de masse à l'échelle, plan des travaux à réaliser, photos de l'existant éventuellement
- Échéancier des travaux
- Document précisant la situation juridique des terrains et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Attestation de non commencement d'exécution (modèle joint en annexe)

2. MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour 2014, la Commission des Élus a décidé de permettre le dépôt de 2 dossiers pour les communes de moins de 1 000 habitants. Pour les autres, un seul dossier pourra être déposé.

Les EPCI, quant à eux, pourront déposer plusieurs dossiers.

Ainsi, dans le cas où plusieurs demandes seraient présentées, elles devront être classées par **ordre de priorité**.

Dans le cas où serait maintenu en 2014 un projet déposé en 2013, une nouvelle délibération est nécessaire. Elle comprendra notamment le nouveau plan de financement du projet qui tiendra compte des conditions fixées pour la DETR 2014 par la Commission des Élus.

Toutefois, l'opération ne doit pas être achevée avant la date de l'arrêté attributif de subvention. Dans ce cadre, cet achèvement s'entend comme la clôture financière de l'opération avec le mandatement des dernières factures ou le versement du solde au titre du DGD.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour bénéficier d'une subvention DETR, les critères suivants seront notamment pris en compte dans la sélection des opérations :

- Les demandes de DETR satisfaites les 3 dernières années et le niveau des subventions obtenues ;
- Les éventuelles annulations d'opération, les dépassements du seuil des 80 % d'aides publiques ou encore les projets soldés à moindre coût ayant conduit à la perte de crédits ;
- la situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération notamment lorsque la collectivité porteuse est inscrite en réseau d'alerte ;
- Le taux d'intervention sollicité puisque le CGCT prévoit que le taux de subvention de la DETR ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable sauf pour respecter le taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Par ailleurs, la maturité du projet sera examinée et la priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer dans les 6 mois à venir.

Ainsi, les formalités préalables telles que les acquisitions foncières devront être finalisées avant le dépôt de la demande.

1. DOSSIER COMPLET ET AUTORISATION DE DÉMARRER L'OPÉRATION

L'article R 2334-23 prévoit que le Préfet dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de demande de subvention pour déterminer le caractère complet du dossier présenté au regard des pièces justificatives sollicitées.

Des pièces manquantes peuvent être réclamées par les services instructeurs. Dans ce cas, le délai est suspendu.

Le bénéficiaire de la subvention est autorisé à démarrer son opération dès la reconnaissance, par le Préfet, du caractère complet de son dossier, ou sans réponse de celui-ci, au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.

Cependant, par décision du préfet visée par l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré, l'article R 2334-24 II prévoit que l'opération peut commencer avant la reconnaissance du caractère complet du dossier.

Cette disposition n'est mise en œuvre que dans des cas particuliers. Elle vise notamment les investissements qui doivent être réalisés dans l'urgence.

Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande de dérogation de la part du bénéficiaire, suffisamment justifiée pour pouvoir en apprécier le bien-fondé. Elle doit intervenir avant le commencement de l'opération ou dans les délais les plus proches pour les cas d'extrême urgence.

Le demandeur peut attendre de connaître l'acceptation ou non de la dérogation sollicitée. S'il commence ou a commencé l'exécution de l'opération, la demande de subvention fera l'objet d'un rejet d'office si la dérogation sollicitée n'est pas accordée.

Aucun courrier relatif au démarrage de l'opération ne vaut promesse de subvention.

2. DÉLAIS D'EXÉCUTION

❖ Démarrage de l'opération

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

L'opération doit faire l'objet d'un **commencement d'exécution dans un délai de 2 ans** à compter de la notification de la subvention.

Une prolongation d'une année supplémentaire peut être accordée au vu des justifications apportées et sous réserve que la demande de prorogation soit présentée avant l'expiration du délai initial de 2 ans.

❖ Achèvement de l'opération

L'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux.

Ce délai peut exceptionnellement être prolongé de 2 ans si le non-achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que le projet n'est pas dénaturé par rapport au dossier initial.

La demande de prorogation doit être préalable à l'expiration du délai de 4 ans.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une avance, représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au commencement de l'opération.

Désormais, l'ordre de service constituera le justificatif à transmettre pour toute demande de versement de l'avance.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives. Ils ne pourront être versés qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % déjà consentie.

Le solde de la subvention est versé après transmission, outre des pièces justificatives de paiements, d'un certificat, signé par le bénéficiaire attestant, de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération et les cofinanceurs éventuels.

ANNEXES AU GUIDE PRATIQUE

ANNEXE 1 : LISTE DES SYNDICATS ÉLIGIBLES À LA DETR EN 2014

N° SIREN	Nom du groupement	Catégorie juridique
251704920	SI D'AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS ET PISCINE DE LA PIMPERADE	SIVU
251702643	SI D'AMENAGEMENT ET DE GESTION HYDRAULIQUE RIVE DROITE CANAL DE CHARRAS	SIVU
251700027	SI D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'AIGREFEUILLE	SIVU
251701868	SI D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SONNAC	SIVU
251700886	SI D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ANTENNE	SIVU
251700639	SI D'ASSAINISSEMENT DES BASSINS COMBE-ECURE FOSSE COURANT	SIVU
251701553	SI D'ASSAINISSEMENT DES MARAIS DE LA FUBLEE	SIVU
251701918	SI D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA RUTELIERE	SIVU
251710000	SI D'ASSAINISSEMENT DU CHAY ET SAUJON	SIVU
251702460	SI D'EMPLOI PERSONNEL DE BELLUIRE ET ST-QUANTIN-DE-RANCANNES	SIVU
251701546	SI D'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF ST-HILAIRE-VILLEFRANCHE	SIVU
251710620	SI D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS DE LA PERROTINE	SIVU
251702395	SI D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA LIVEENNE	SIVU
251702098	SI D'ETUDES POUR L'ASSAINISSEMENT DES MARAIS DE ST-TROJAN - LE-CHATEAU-D'OLERON ET GRAND-VILLAGE-PLAGE	SIVU
251701686	SI D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SAINT-PIERRE-D'OLERON	SIVU
251710042	SI DE CHAMOULLAC ET SOUMERAS	SIVU
251700969	SI DE CYLINDRAGE ET DE NETTOIEMENT DES CANTONS MONTGUYON - MONTLIEU-LA-GARDE	SIVU
251701678	SI DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE COLLEGE ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE ST-PIERRE D'OLERON	SIVU
251704862	SI DE GESTION D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL DE VOIRIE DE GENOUILLE	SIVU
251702353	SI DE GESTION VEHICULE DE SERVICE CHERVETTES - ST-LAURENT	SIVU
251701587	SI DE LA BOUTONNE AMONT	SIVU
251701579	SI DE LA VALLEE DE LA BOUTONNE	SIVU
251700043	SI DE POMPES FUNEBRES D'ARCHIAC	SIVU
251700696	SI DE POMPES FUNEBRES DE JARNAC - CHAMPAGNE	SIVU
251710232	SI DES PERTUIS	SIVU
251701439	SI DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT DE ST-GENIS-DE-SAINTONGE	SIVU
191700558	SI DU COLLEGE FONTBRUANT	SIVU
251710661	SI DU GESTION DU REGROUPEMENT SCOLAIRE BURIE ET MIGRON	SIVU
251700860	SI DU HAUT BRIOU	SIVU
251701215	SI POUR AMENAGEMENT BASSIN DE LA TREZENNE ET DE LA SOIE	SIVU
251701744	SI POUR ASSAINISSEMENT VALLEE DU BRAMERIT	SIVU
251710448	SI POUR L'EXPLOITATION DE BATEAUX PASSEURS	SIVU
251710422	SI POUR LA GESTION D'UN CIAS OLERONNAIS	SIVU

N° SIREN	Nom du groupement	Catégorie juridique
251710471	SI POUR LA GESTION DU PROJET EDUCATIF LOCAL L'ENVOL	SIVU
251701934	SI POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT SCOLAIRE DE RIOUX - TESSON	SIVU
251703534	SI POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT SCOLAIRE SAINT-SIMON DE PELLOUAILE - CRAVANS	SIVU
251704755	SI SECRETERIAT DE COUX - CHAUNAC ET EXPIREMONT	SIVU
251710257	SIAH D'AYTRE - LA JARNE - ANGOULINS ET DE GESTION	SIVU
251701520	SIAH DE LA GERES ET DE LA DEVISE	SIVU
251702239	SIAH DE LA RIVIERE DE VAUX	SIVU
251702221	SIAH DE LA VALLEE DU GUA	SIVU
251701397	SIAH DE LA VALLEE DU TAILLON ET DE SES AFFLUENTS	SIVU
251702692	SIAH DE ST-JEAN-DES-SABLES	SIVU
251702528	SIAH DU BASSIN DE LA SEUDRE ET DE SES AFFLUENTS	SIVU
251700126	SIAH DU BASSIN DU DANDELLOT ET SAUDRENNE	SIVU
251704540	SIAH DU BASSIN VERSANT DU CURE	SIVU
251702825	SIAH DU CANAL DE LA BANCHE	SIVU
251702650	SIAH DU PALAIS ET DU BAS LARY	SIVU
251702551	SIEAH DU BASSIN DE LA BASSE SEUGNE	SIVU
251710497	SIVOS Arces BARzan Chenac Saint Seurin d'Uzet Epargnes	SIVU
251701769	SIVOS d'Agudelle, St Simon de Bordes, Villexavier, Tugéras St Maurice et Chartuzac	SIVU
251702742	SIVOS D'ARCHINGEAY ET LES NOUILLERS	SIVU
251710109	SIVOS D'AUIJAC - AUMAGNE ET AUTHON-EBEON	SIVU
251710018	SIVOS D'HAIMPS ET SONNAC	SIVU
251704698	SIVOS DE BALANZAC - NANCRAZ ET SABLONCEAUX	SIVU
200006641	SIVOS DE BALLON ET CIRE D'AUNIS	SIVU
251700928	SIVOS DE BEAUGEAY - MOEZE ET ST-FROULT	SIVU
251701074	SIVOS DE BORESSE ET MARTRON - NEUVICQ ET MONTGUYON	SIVU
251701454	SIVOS de Clion - Mosnac - St-Georges-Antignac	SIVU
251700274	SIVOS DE COURPIGNAC - SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU - CHAMOUILAC ET ROUFFIGNAC	SIVU
251700548	SIVOS DE CRAM-CHABAN - LA GREVE-LE MIGNON ET LA LAIGNE	SIVU
251702676	SIVOS DE FONTAINES D'OZILLAC ET OZILLAC	SIVU
251704813	SIVOS DE GEAY - ROMEGOUX ET LA VALLEE	SIVU
251704854	SIVOS DE LANDES - ST LOUP - PUYROLLAND ET LA VERGNE	SIVU
251704581	SIVOS DE LEOVILLE	SIVU
251702502	SIVOS DE LORIGNAC - ST-DIZANT-DU-GUA ET ST-FORT-SUR-GIRONDE	SIVU
251703450	SIVOS DE LUCHAT - PISANY - THEZAC ET LA CLISSE	SIVU
251704722	SIVOS DE MONS - PRIGNAC - COURCERAC ET THORS	SIVU
251702478	SIVOS DE MONTPELLIER-DE-MEDILLAN ET ST-ANDRE-DE-LIDON	SIVU
251704557	SIVOS DE NIEUL-LE-VIROUIL ET GUITINIERES	SIVU
251704805	SIVOS DE PORT-D'ENVAUX ET CRAZANNES	SIVU

N° SIREN	Nom du groupement	Catégorie juridique
251701462	SIVU ECOLE MATERNELLE DE ST GEORGES DES AGOUTS	SIVU
251700449	sivos de st ciers du taillon et st thomas de conac	SIVU
251701363	SIVOS DE ST-CIERS-CHAMPAGNE - ST-GERMAIN-DE-VIBRAC ET ST-MAIGRIN	SIVU
251703419	SIVOS DE ST-CLEMENT ET LES PORTES	SIVU
251710539	SIVOS DE ST-DENIS-D'OLERON ET LA BREE-LES-BAINS	SIVU
251701066	SIVOS DE STE-LHEURINE - NEUILLAC ET NEULLES	SIVU
251700845	SIVOS DES COMMUNES DE BALLANS - MACQUEVILLE - ET NEUVICQ-LE CHATEAU	SIVU
251700258	SIVOS DES COMMUNES DE CELLES - LONZAC ET JARNAC-CHAMPAGNE	SIVU
251710141	SIVOS DES ECOLES DE BEDENAC ET CHEPNIERS	SIVU
251702916	SIVOS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DES COMMUNES DE CHAMPAGNE ET ST-JEAN-D'ANGLE	SIVU
251701884	SIVOS DES ECOLES PRIMAIRES DE BOISREDON - SOUBRAN ET ALLAS-BOCAGE	SIVU
251702569	SIVOS DES ECOLES PRIMAIRES DE GENOUILLE ET ST CREPIN	SIVU
251701249	SIVOS DES ECOLES PRIMAIRES DE REAUX - MOINGS - MEUX ET SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE	SIVU
251710158	SIVOS DOMPIERRE ET ST-SAUVANT	SIVU
200013258	SIVOS DU THOU ET LANDRAIS	SIVU
251700241	SIVOS ECOLE PRIMAIRE ARTHENAC - BRIE-SOUS-ARCHIAC ET ALLAS-CHAMPAGNE	SIVU
251704748	SIVOS ENTRE LES COMMUNES D'ANAIS - BENON - FERRIERE-D'AUNIS ET LE-GUE-D'ALLERE	SIVU
251710240	SIVOS ENTRE LES COMMUNES DE BIGNAY - FENIOUX - GRANDJEAN ET MAZERAY	SIVU
251710273	SIVOS ENTRE LES COMMUNES DE LUSSANT - MORAGNE ET SAINT-COUTANT-LE-GRAND	SIVU
251702627	SIVOS ENTRE LES COMMUNES DE TAILLEBOURG ET ANNEPONT	SIVU
251702767	SIVOS ENTRE LES COMMUNES DE VARAIZE ET LA BROUSSE	SIVU
200015865	SIVOS HENRI MATISSE	SIVU
251702775	SIVOS LES ESSARDS - PLASSAY ET ST-SULPICE-D'ARNOULT	SIVU
251710653	SIVOS POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT ET DU RAMASSAGE SCOLAIRE DE LA CLOTTE - ST-MARTIN-DE-COUX ET ST-PIERRE-DU-PALAIS	SIVU
251704508	SIVOS REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE COUX - EXPIREMONT - JUSSAS - MONTENDRE - POMMIERS-MOULONS ET SOUSMOULINS	SIVU
251700613	SIVOS RESTRUCTURATION - GESTION DE ST-MARTIAL-SUR-NE - CIERZAC ET GERMIGNAC (ECOLE MATERNELLE - ECOLES COMMUNALES)	SIVU
251704797	SIVOS RP DE POUILLAC - ST-PALAIS-DE-NEGRIGNAC - STE-COLOMBE ET CHATENET	SIVU
251710695	SIVOS ST-CYR - LA RONDE	SIVU
200011948	SIVU CRAM-CHABAN - LA-GREVE-SUR-MIGNON ET LA LAIGNE DU CENTRE INTERCOMMUNAL INTEGRE DES POMPIERS VOLONTAIRES	SIVU
251702866	SIVU D'ACQUISITION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE MATERIEL	SIVU
200008514	SIVU D'ANGLIERS - VERINES DU CENTRE INTERCOMMUNAL DES POMPIERS VOLONTAIRES	SIVU

N° SIREN	Nom du groupement	Catégorie juridique
251710265	SIVU D'ENTRETIEN DES PORTS ET CHENAUX	SIVU
251701496	SIVU D'ENTRETIEN MARAIS DE ST-GEORGES-D'OLERON - ST-DENIS-D'OLERON ET DE LA BREE-LES-BAINS	SIVU
251700159	SIVU DE BARZAN ET CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET	SIVU
251710224	SIVU DE BRIZAMBOURG - BERCLOUX ET ECOYEUX	SIVU
200024826	SIVU DE FERRIERES - LE GUE-D'ALLERE ET ST-SAUVEUR-D'AUNIS DU CENTRE INTERCOMMUNAL DES POMPIERS VOLONTAIRES	SIVU
251700530	SIVU DE GESTION DU COLLEGE DE COZES	SIVU
200028140	SIVU DE LA GENDARMERIE ANGOULINS - CHATELAILLON-PLAGE	SIVU
251710513	SIVU DE MERIGNAC ET SOUSMOULINS	SIVU
251710521	SIVU DE NEULLES ET DE NEUILLAC	SIVU
251704987	SIVU DE NUAILLE-SUR-BOUTONNE ET ST-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	SIVU
251702841	SIVU DE VERGNE - LA CROIX-COMTESSE ET ST SEVERIN-SUR-BOUTONNE	SIVU
251710612	SIVU DU BOIS D'ESSOUVERT	SIVU
200025658	SIVU DU CENTRE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE BOURGNEUF - STE SOULLE	SIVU
251710208	SIVU DU PARC AQUATIQUE DE PERIGNY	SIVU
200007979	SIVU DU PLANTIS D'ALNET	SIVU
251701082	SIVU DU PORT DU PLOMB	SIVU
251710307	SIVU DU RESEAU DE VILLES CHARENTE-OCEAN	SIVU
251700563	SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CES 600 A DOMPIERRE-SUR-MER	SIVU
251703377	SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA GENDARMERIE DE ST-AGNANT	SIVU
251703427	SIVU POUR LA GESTION DU MATERIEL DE VOIRIE DE BEAUGEAY - ST-FROULT	SIVU
251702510	SIVU POUR LA GESTION DU PORT OSTREICOLE DE ST-TROJAN-LES-BAINS	SIVU
251703385	SIVU POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAUJON	SIVU
251710059	SIVU POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA GRIPPERIE - ST-SORNIN ET NIEULLE-SUR-SEUDRE	SIVU
200023893	SIVU POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU GROUPEMENT DES COMMUNES DE DES SEMILLAC - SEMOUSSAC - ST-GEORGES-DES-AGOUTS ET ST-SORLIN-DE-CONAC	SIVU
251700985	SYNDICAT DES COMMUNES DU CANTON DE MONTGUYON	SIVU
200029346	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES/CHATELAILLON (S.I.L.Y.C.)	SIVU
251710349	SIVOM DU CANTON DE COZES	SIVOM
251702130	SIVOM DE MARENNES BOURCEFRANC-LE CHAPUS	SIVOM
241700020	SIVOM DU CANTON D'ARCHIAC	SIVOM
241700046	SIVOM DE BIRON - ECHEBRUNE	SIVOM
241700087	SIVOM DU CANTON DE JONZAC	SIVOM
241700111	SIVOM DU TREFLE ET DU MEDOC	SIVOM
241700137	SI DU CANTON DE MIRAMBEAU	SIVOM
241700145	SIVOM DU CANTON DE MONTENDRE	SIVOM

N° SIREN	Nom du groupement	Catégorie juridique
241700152	SYNDICAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET SOCIAL DU CANTON DE MONTLIEU LA GARDE	SIVOM
241700210	SIVOM DE ST-BRIS-DES-BOIS ET ST-CESAIRE	SIVOM
241700350	SIVOM DE MIGRON - LE SEURE ET VILLARS LES BOIS	SIVOM
241700590	SIVOM DE ST-GENIS-DE-SAINTONGE	SIVOM
241773035	SIVOM DE ST-MATHIEU	SIVOM
241773068	SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT	SIVOM
241773076	SI DE REAUX MOINGS ET ST MAURICE DE TAVERNOLE	SIVOM
200000578	SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON	SM fermé
251710646	SYNDICAT MIXTE DE ROUFFIAC, ST SEVER DE SAINTONGE, CDC DU PAYS SANTON (à la carte)	SM fermé
251710315	SYNDICAT MIXTE pour la GESTION des BASSINS de l'ANTENNE, de la SOLOIRE, du ROMEDE et du CORAN - SYMBA (à la carte)	SM fermé
251702296	SYNDICAT INTERCANTONAL POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (SIPAR) (à la carte)	SM fermé

ANNEXE 2 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT NON CUMULABLE AVEC LA DETR

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

- 154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.
- 154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.
- 227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
- 227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.
- 149 Programme : forêt.
- 149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.
- 149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.
- 149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

Mission : culture

- 175 Programme : patrimoines.
- 175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.
- 175-02 Action : architecture.
- 175-03 Action : patrimoine des musées de France.
- 175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.
- 175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.
- 131 Programme : création.
- 131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.
- 131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.
- 131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission : écologie et développement durable

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
- 181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
- 181-02 Action : prévention des risques naturels.
- 181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
- 153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
- 153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission : politique des territoires

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
- 113-01 Action : urbanisme, planification et aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
- 223-02 Action : économie du tourisme.
- 223-03 Action : accès aux vacances.

Mission : recherche et enseignement supérieur

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
- 186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
- 186-02 Action : recherche en faveur de la création.
- 186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
- 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission : relations avec les collectivités territoriales

- 119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.
- 119-02 Action : dotation générale de décentralisation.
- 120 Programme : concours financiers aux départements.
- 120-01 Action : aides à l'équipement des départements.
- 121 Programme : concours financiers aux régions.
- 121-01 Action : aides à l'équipement des régions.
- 122 programme : concours spécifiques et administration.
- 122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission : santé

171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.
171-03 Action : soutien.

Mission : solidarité et intégration

106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.
106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
157 Programme : handicap et dépendance.
157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.
157-05 Action : personnes âgées.

Mission : sport, jeunesse et vie associative

163 Programme : jeunesse et vie associative.
163-04 Action : protection des jeunes.
Subventions d'équipement sportif aux collectivités territoriales ou à leurs établissements versées par le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Mission : transports

203 Programme : réseau routier national.
203-01 Action : développement des infrastructures routières.
226 Programme : transports terrestres et maritimes.
226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.
226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.
226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.
225 Programme : transports aériens.
225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission : ville et logement

147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.
147-01 Action : prévention et développement social.
147-02 Action : revitalisation économique et emploi.
135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.
135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.

ANNEXE 3 : DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Developpement-local/Aides-au-developpement/Les-dotations-de-l-Etat-aux-collectivites/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>



DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - Année 2014

Ce dossier est à transmettre en 2 exemplaires papier signé pour l'arrondissement de La Rochelle et en 4 exemplaires pour les autres arrondissements

1 - Collectivité sollicitant la subvention

NOM de la COMMUNE ou du GROUPEMENT :

* Adresse complète :

* Arrondissement :

* Nom de la personne
responsable du dossier

* N° de téléphone :

* N° de télécopie :

* E.Mail :

2 - Caractéristiques de l'opération envisagée

Intitulé de l'opération	
Description de l'opération Objectifs (Joindre notice détaillée)	

Catégorie DETR concernée (à cocher)

Accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de sécurité	
Développement économique, industriel, artisanal	
Enfance/Jeunesse	
Développement et maintien des services publics en milieu rural	
Patrimoine communal et intercommunal	
Environnement et cadre de vie	

3 - Coût total Hors Taxes éligible

COÛT H.T.	
------------------	--

Date de la délibération adoptant l'opération et approuvant le plan de financement	
--	--

4 – Poste de dépenses

Nature des dépenses	Montant HT	Taux
Travaux (le cas échéant, détailler le montant par lot ou type de travaux)		
Matériel / Équipement		
Honoraires / Prestations intellectuelles		
Acquisitions		
Total	0,00	0,00%

5 - Plan de financement

(préciser si les financements sont sollicités ou acquis)

	Sollicitée ou Acquis* (A préciser)	Taux	Montant de la subvention
ETAT - DETR			
Autre État (à préciser)			
Conseil Général			
Région			
Fonds Européens			
Autres (à préciser)			
Sous-total 2			0,00
Autofinancement : fonds propres, emprunt			
TOTAL H.T. (doit correspondre au sous-total 1 + sous-total 2 ci-dessus)			0,00

* Pour les financements acquis, merci de joindre dès à présent la copie des décisions d'octroi de subvention

6 – Échéancier des travaux

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :	
Date prévisionnelle de fin des travaux :	

Fait à	, le	AVIS DU SOUS-PREFET
	Signature et Cachet de la Collectivité	

Pièces à joindre à la demande de subvention

(cases à cocher)

1° - Le dossier-type à compléter avec plan de financement détaillé conforme à la délibération de la collectivité en prenant en compte le taux applicable	
2° - La délibération de la collectivité décidant de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicitant l'aide de l'Etat. La délibération doit mentionner la nature du projet et son coût H.T. et le plan de financement détaillé	
3° - La notice de présentation du projet : description de l'opération et ses objectifs	
4° - Le devis descriptif et estimatif détaillé	
5° - Le plan de situation du projet dans la commune : plan cadastral, ...	
6° - preuve de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux	
7° - Plan de masse à l'échelle, plan des travaux à réaliser, photos de l'existant éventuellement	
8° - Echancier des travaux	
9° Document précisant la situation juridique des terrains et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci	
10° - Attestation de non commencement d'exécution (document modèle joint au présent dossier)	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Je soussigné(e) (1)

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2014, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

➤ Ne soit reconnu complet par l'État

Ou

➤ à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la Préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

Coût HT de l'opération :

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention conformément à l'article R 2334-24 du CGCT.

Fait à

Le (2)

(1) Nom et qualité

(2) Lieu, date, cachet, signature